

Tribunal pénal fédéral



Partie générale	38
Composition du tribunal	38
Organisation du tribunal	40
Marche des affaires	41
Suggestions au législateur	42
Coordination de la jurisprudence	43
Administration du tribunal	43
Collaboration	45
Divers	45
Statistiques	46

Rapport de gestion du Tribunal pénal fédéral 2015

Bellinzona, le 21 janvier 2016

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil
des Etats,

Conformément à l'article 34 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'organisation
des autorités pénales de la Confédération (loi sur l'organisation des auto-
rités pénales, LOAP; RS 173.71), nous vous soumettons notre rapport de
gestion pour l'année 2015.

Nous vous remercions pour la confiance que vous nous avez témoignée
et pour les moyens mis à notre disposition dans l'accomplissement de nos
tâches. Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et
Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats,
l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Tribunal pénal fédéral

Le président:

Daniel Kipfer Fasciati

La secrétaire générale:

Mascia Gregori Al-Barafi

Partie générale

Composition du tribunal

Organes de direction

Présidence

Président: Daniel Kipfer Fasciati
Vice-président: Jean-Luc Bacher

Commission administrative

Président: Daniel Kipfer Fasciati
Vice-président: Jean-Luc Bacher
Membres: Sylvia Frei
Stephan Blättler
Giuseppe Muschietti

Cour plénière

Membres: Peter Popp
Walter Wüthrich
Andreas J. Keller
Emanuel Hochstrasser
Sylvia Frei
Daniel Kipfer Fasciati
Tito Ponti
Miriam Forni
Giorgio Bomio-Giovanascini
Roy Garré
Cornelia Cova
Jean-Luc Bacher
Patrick Robert-Nicoud
Stephan Blättler
Giuseppe Muschietti
Nathalie Zufferey Francioli
Joséphine Contu Albrizio
David Glassey

La répartition linguistique demeure inchangée: dix juges (8,1 postes à plein temps) exercent leurs tâches en langue allemande, six (5,6 postes) en langue française et deux (1,6 postes) en langue italienne.

Secrétariat général

Secrétaire générale: Mascia Gregori Al-Barafi
Secr. général. suppl.: Patrick Thomann

Cours

Cour des affaires pénales

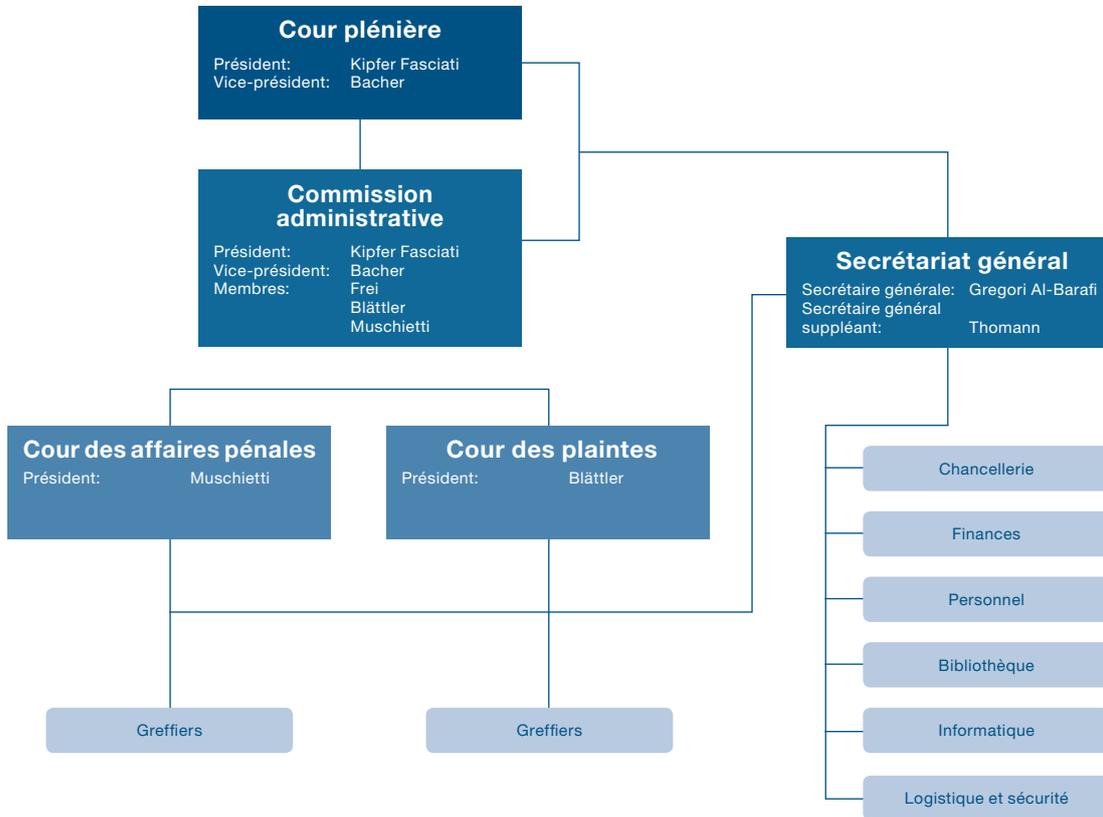
Président:	Giuseppe Muschietti
Membres:	Peter Popp
	Walter Wüthrich
	Emanuel Hochstrasser (double affectation)
	Sylvia Frei
	Daniel Kipfer Fasciati
	Miriam Forni
	Jean-Luc Bacher
	Joséphine Contu Albrizio
	David Glassey

Cour des plaintes

Président:	Stephan Blättler
Membres:	Andreas J. Keller
	Emanuel Hochstrasser (double affectation)
	Tito Ponti
	Giorgio Bomio-Giovanascini
	Roy Garré
	Cornelia Cova
	Patrick Robert-Nicoud
	Nathalie Zufferey Francioli

Le 23 septembre, sur proposition de la Cour plénière, l'Assemblée fédérale a élu Daniel Kipfer Fasciati à la présidence et Tito Ponti à la vice-présidence du Tribunal pénal fédéral pour la période de fonction 2016–2017. Les 7 juillet et 29 septembre, la Cour plénière a décidé de la composition des cours et élu la commission administrative pour 2016 et 2017; celle-ci se compose, en plus du président et du vice-président du tribunal, de Sylvia Frei, Stephan Blättler et Giuseppe Muschietti (ces derniers présidents de cour).

Organisation du tribunal



Le nombre de juges au sein du tribunal est resté identique avec 18 personnes (volume d'occupation: 15,3 postes à plein temps. Le nombre de greffiers est resté identique avec 21 personnes (volume d'occupation: 18,5 postes

contre 18,9 de l'année précédente). Une juge a pris un congé maternité entre mars et juillet 2015, puis un congé non payé jusqu'en mars 2016.

Marche des affaires

La charge de travail a augmenté encore une fois légèrement à la Cour des affaires pénales et diminué de manière nominale à la Cour des plaintes par rapport à l'année précédente; le nombre des affaires liquidées a augmenté à la Cour des affaires pénales et le nombre d'affaires pendantes à la fin de l'année à la Cour des plaintes a nettement diminué par rapport à 2014. La charge de travail est notablement différente d'une langue de travail à l'autre: assurer un pensum égal à tous les collaborateurs des deux cours dans les trois langues officielles demeure, pour un tribunal d'une taille relativement réduite et sans contentieux de masse, une difficulté organisationnelle constante. Ce phénomène est accentué lorsque, comme fin 2015, plusieurs dossiers volumineux sont pendants à la Cour des affaires pénales et occupent plusieurs membres de la Cour, qui ne peuvent être affectés à d'autres procédures.

Cour plénière

La Cour plénière s'est réunie à six reprises (2014: 4 réunions) et s'est essentiellement consacrée à la composition de la commission administrative et des cours ainsi qu'à la réélection des présidents de celles-ci. La Cour plénière a également révisé son règlement en matière de préparation de votes et d'élections.

Commission administrative

La commission administrative s'est réunie à huit reprises (2014: 11) pour traiter des affaires courantes de l'administration judiciaire. En particulier, la question de la sécurité a été abordée à plusieurs reprises.

Cour des affaires pénales (Tribunal pénal de première instance de la Confédération)

Le nombre des affaires entrées, 60 (année précédente: 55), est le plus élevé des cinq dernières années et excède ainsi la moyenne sur trois ans (52). Durant l'année, 50 prononcés finaux (année précédente: 43) ont été motivés, notifiés et liquidés; leur nombre est ainsi plus élevé que la moyenne sur trois ans, qui s'élève à 47. Fin 2015, 38 affaires (année précédente: 28) sont pendantes: 35 d'entre elles (année

précédente: 27), concernant 54 personnes (année précédente: 34) n'ont pas encore fait l'objet d'un prononcé. Trois affaires ont été jugées mais pas encore motivées. La durée moyenne entre la litispendance et le prononcé est de 4,7 mois, celle entre la litispendance et l'expédition des considérants écrits de 5,6 mois. Seuls quelques cas, pour des raisons objectives, n'ont pu être motivés dans le délai légal de trois mois. Les affaires pendantes ont engendré 16 procédures annexes dont la décision incombait pour huit d'entre elles au collège des juges (année précédente: 14); elles ont toutes été liquidées. La comparaison sur cinq ans montre une augmentation continue et à long terme des affaires entrées et liquidées. Depuis l'entrée en vigueur du CPP, le Ministère public de la Confédération fait usage de l'ordonnance pénale (17 oppositions; année précédente: 11) et de l'accusation selon la procédure simplifiée (4 entrées; année précédente: 9). Les nouvelles règles de compétence ont augmenté notablement le nombre de procédures conduites par le juge unique (38 entrées; année précédente: 34). Dans le nombre d'affaires liquidées figurent trois cas où l'acte d'accusation a été renvoyé au Ministère public (année précédente: 2).

Cour des plaintes

Après le pic de l'année précédente, le nombre de cas entrés en langues allemande et française a notablement diminué; en revanche, il a légèrement augmenté en langue italienne mais dans la moyenne des fluctuations des années précédentes. Au total, le nombre de cas entrés est passé de 715 à 590, soit une diminution de 17,5%. Les cas en langue allemande ont diminué de 22,5% et ceux en langue française de 20,4%. Ainsi, la préoccupation que le volume de cas dans ces deux langues ne puisse pas être maîtrisé à effectif constant, exprimée dans le rapport de l'année précédente, n'est-elle plus d'actualité. En langue française, la diminution n'a concerné pratiquement que le domaine de la procédure pénale (baisse de 148 à 90 cas) tandis que le domaine de l'entraide internationale est demeuré stable. Les cas de langue allemande ont connu le même phénomène, quoi que de manière moins marquante. Le nombre d'affaires

fares liquidées est passé de 759 à 641 mais au contraire de l'année précédente, ce nombre ne doit pas être assorti de facteurs de correction: dans le rapport pour l'année 2014, il avait été expliqué que le nombre de cas entrés était faussé par la concentration d'affaires connexes. La comparaison sur cinq ans montre que le nombre d'entrées en 2015 est le plus bas depuis 2011 tandis que le nombre d'affaires liquidées, compte tenu de la situation particulière de 2014, est dans la moyenne. Le rapport entre le nombre d'affaires entrées et liquidées en langues allemande et française se monte à 110%. Le nombre d'affaires pendantes à la fin de l'année s'élève à 142 (année précédente: 193) et le pourcentage d'affaires liquidées en moins de six mois à 76%. Fin 2015, huit cas sont pendants depuis plus de six mois (année précédente: 21).

Suggestions au législateur

Du point de vue de la Cour des affaires pénales et vu son expérience pratique de tribunal de première instance chargé d'affaires souvent complexes avec des ramifications internationales, il faut remarquer que premièrement, les exigences mises au déroulement d'un procès en l'absence de l'accusé sont trop strictes. Lorsqu'il est prévisible qu'un accusé absent ne comparaitra pas non plus après une seconde citation, celle-ci ne devrait pas être obligatoire. Deuxièmement, les droits accordés aux lésés sont trop étendus dans certains types de procédures – notamment les infractions contre le patrimoine commises par métier, qui peuvent concerner jusqu'à plus de 1000 plaignants résidant en majorité à l'étranger – et ne peuvent être respectés par le parquet et le tribunal de jugement sans travail disproportionné. Ces droits représentent un obstacle sérieux à la maxime de diligence et devraient donc pouvoir être limités dans une mesure pratique par la direction de la procédure. Le tribunal suggère que le législateur revoie au fond la question des droits procéduraux des lésés.

Coordination de la jurisprudence

Durant l'année du rapport, aucune question ne s'est posée qui aurait nécessité de coordonner la jurisprudence des deux cours.

Administration du tribunal

Personnel

Fin 2014, en plus des juges, 48 personnes occupant 42,3 postes à plein temps étaient employées par le tribunal. Durant l'année du présent rapport, quatre personnes (le secrétaire général adjoint, deux greffiers et une secrétaire) ont quitté le tribunal tandis que trois collaborateurs (deux greffiers et une secrétaire) ont débuté leur activité. Les stagiaires, engagés pour une période limitée de six mois, ne sont pas inclus dans les fluctuations de personnel. Fin 2015, l'effectif du tribunal comptait, en plus des juges, 48 collaborateurs occupant 41,6 postes à plein temps.

Finances

Le bilan du Tribunal pénal fédéral présente en 2015 des dépenses d'un montant de 14 171 033 francs et des recettes d'un montant de 1 111 950 francs, dont il résulte un excédent de charges de 13 059 083 francs. Les recettes issues de frais de justice ont représenté 974 860 francs et sont de 1,4% inférieures à celles de l'année précédente. Les recettes de la Confédération issues des frais de procédure et des émoluments judiciaires prononcés par la Cour des affaires pénales ainsi que des confiscations et des créances compensatrices sont portées dans les livres du Ministère public de la Confédération en tant qu'autorité d'exécution; elles ne figurent donc pas dans les comptes du Tribunal pénal fédéral.

Les charges de personnel (rétribution du personnel et cotisations de l'employeur) s'élevaient en 2015 à 11 019 543 francs et ont ainsi augmenté de 3,5% par rapport à 2014. Le crédit correspondant a été utilisé à 95,8%.

Les dépenses liées aux procédures pénales se sont élevées à 409 411 francs (68,2% du budget) et comprennent 200 000 francs versés à la Police cantonale tessinoise en vertu de l'accord entré en vigueur en 2014.

Les dépenses liées à l'informatique se sont élevées à 372 866 francs, soit 18 245 francs ou 4,7% de moins que l'année précédente.

Des informations complémentaires relatives aux finances figurent dans le document à l'appui du bilan 2015 établi par le Département fédéral des finances (DFF).

Informatique et bibliothèque

En plus de ses activités ordinaires d'entretien et d'assistance aux utilisateurs, le service informatique a développé un nouveau système de gestion des contenus (CMS). Le système précédent, développé en interne, nécessitait une mise à niveau importante après huit ans d'utilisation. Vu l'expérience acquise et compte tenu des améliorations prévues (fonctions supplémentaires, centralisation des données), le tribunal a d'abord comparé les avantages et les inconvénients des produits sur le marché et du développement d'un nouveau système en interne, puis s'est décidé en faveur de la seconde solution. En plus de la migration des données réalisée à la fin de l'année, le nouveau système permet de gérer les contacts avec les médias, le contenu de la bibliothèque et la recherche et la qualification des traducteurs et interprètes.

Exploitation, logistique et sécurité

En collaboration avec le service de la sécurité de la Confédération, la Police cantonale tessinoise et les services du feu, un exercice d'évacuation a été organisé pour la première fois dans le nouveau siège du tribunal. Le fonctionnement de l'infrastructure, les compétences des personnes impliquées et les interactions des mesures d'urgence ont ainsi été testés.

Collaboration

Les contacts entre la commission administrative du Tribunal pénal fédéral et le Tribunal fédéral comme autorité de surveillance, particulièrement dans le cadre des séances de surveillance, ont été comme toujours positifs. Il en va de même des contacts et de la coordination sur des sujets techniques à l'échelon du secrétariat général et des services. Des échanges de vues sur des questions avant tout techniques ont été menés avec des délégations du Ministère public de la Confédération et de la section entraide judiciaire de l'Office fédéral de la justice.

Divers

Sur mandat du tribunal, un journaliste spécialisé dans la chronique judiciaire a procédé à un sondage auprès des médias accrédités au sujet de la part publique des activités du tribunal. Les résultats, discutés lors d'une rencontre avec les journalistes intéressés – ont été très positifs et ont permis certaines améliorations souhaitées par les médias.

Nombre et nature des affaires

Affaires de la Cour des affaires pénales

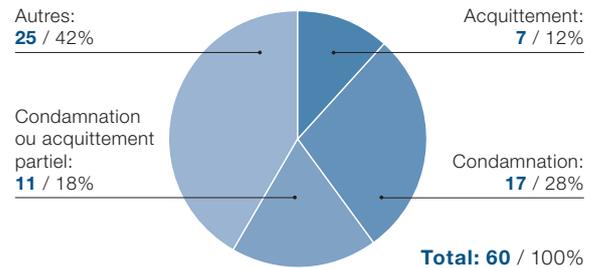
Poursuites pénales
Disjonctions
Demandes de révision, etc.
Décisions ultérieures
Renvois par la Cour des plaintes
Renvois par le Tribunal fédéral

Affaires

Introduites en 2014	Liquidées en 2014	Reportées de 2014	Introduites en 2015	Liquidées en 2015	Reportées à 2016
40	29	22	47	38	31
-	1	1	1	-	2
1	-	1	1	1	1
7	5	2	10	10	2
-	1	-	-	-	-
7	7	2	1	1	2
55	43	28	60	50	38

Issue du procès (selon accusé)

Acquittement	Condamnation	Condamnation, acquittement partiel	Autres
6	17	11	14
-	-	-	-
-	-	-	1
-	-	-	10
-	-	-	-
1	-	-	-
7	17	11	25



Affaires de la Cour des plaintes

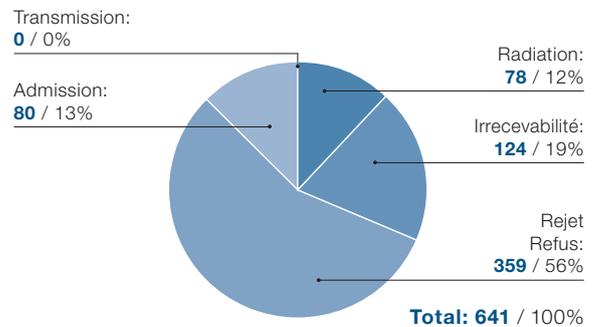
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes
	Demandes de révision, etc.
	Décisions sur renvoi du TF
Total	
Entraide judiciaire internationale	Plaintes
	Détention en vue d'extradition
	Demandes de révision, etc.
	Décisions sur renvoi du TF
Total	
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel
	Total

Affaires

Introduites en 2014	Liquidées en 2014	Reportées de 2014	Introduites en 2015	Liquidées en 2015	Reportées à 2016
345 ²	359 ²	82 ²	231	247	66
-	-	-	2	2	-
8	2	6	1	7	-
353²	361²	88²	234	256	66
338 ¹	375	101 ¹	321	350	72
22	21	2	28	28	2
1	1	-	5	5	-
-	-	-	2	-	2
361	397	103	356	383	76
2 ¹	-	2	-	2	-
716	758	193	590	641	142

Issue du procès

Radiation	Irrecevabilité	Rejet Refus	Admission	Renvoi	Transmission
26	59	107	55	-	-
-	1	1	-	-	-
4	-	2	1	-	-
30	60	110	56	-	-
43	59	225	23	-	-
5	-	23	-	-	-
-	5	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
48	64	248	23	-	-
-	-	1	1	-	-
78	124	359	80	-	-



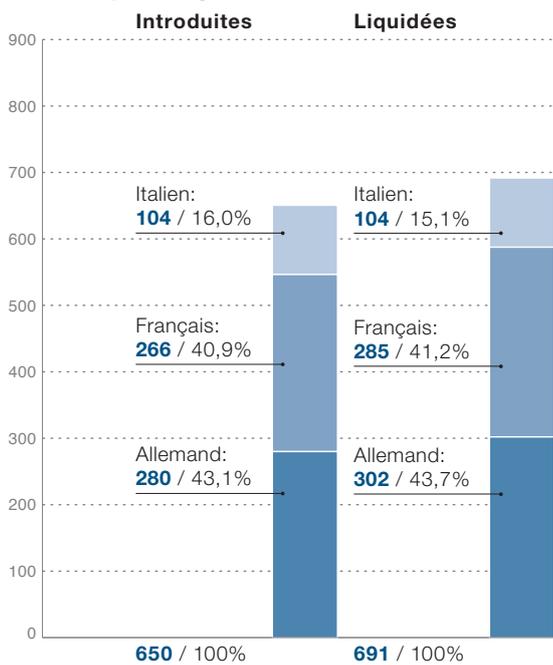
Total général

771¹⁺² 801² 221¹⁺² 650 691 180

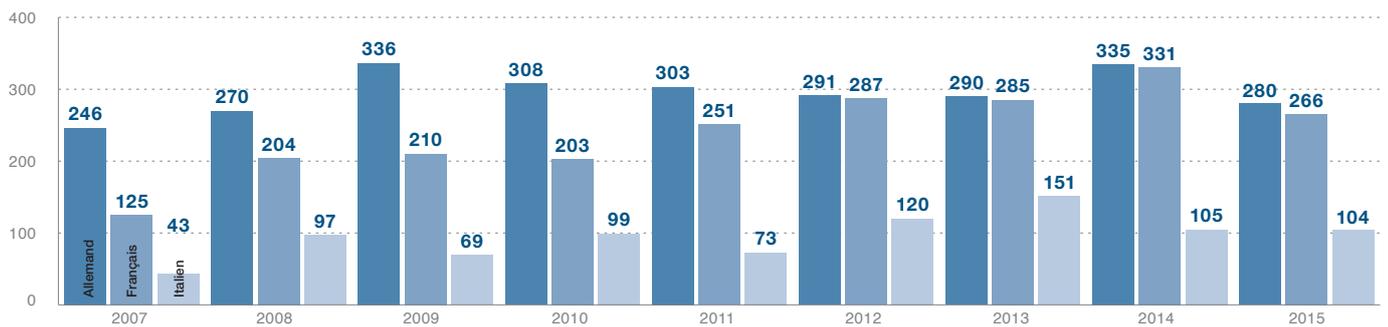
¹ Correction relative à un cas enregistré par erreur en 2014.

² Correction relative à une erreur de calcul en 2014.

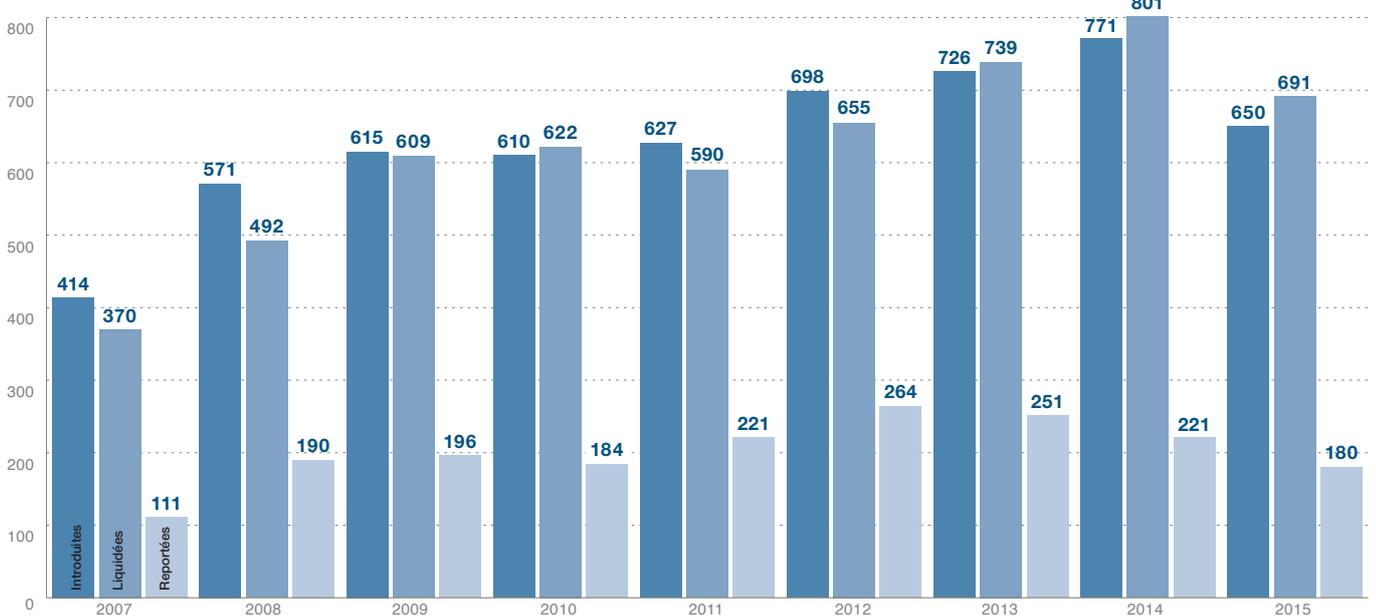
Affaires par langue en 2015



Affaires introduites par langue*



Affaires introduites, liquidées et reportées*

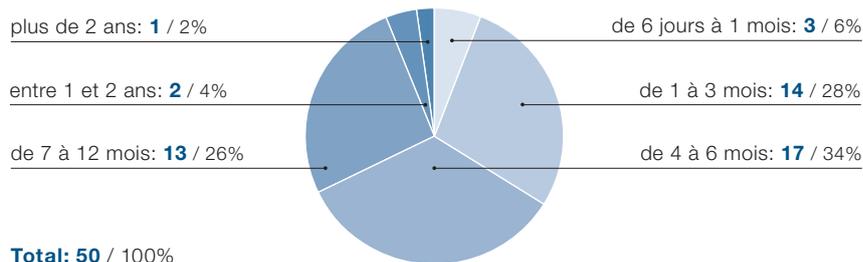


* Contrôles téléphoniques et investigations secrètes exclues

Durée des affaires

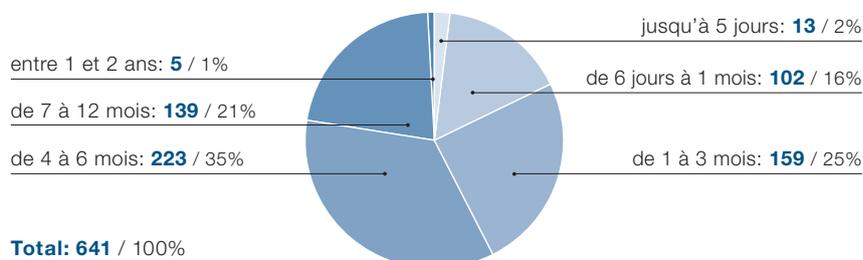
Affaires de la Cour des affaires pénales

	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2015
Poursuites pénales	-	2	9	15	10	1	1	38
Disjonctions	-	-	-	-	-	-	-	-
Demandes de révision, etc.	-	-	-	-	1	-	-	1
Décisions ultérieures	-	1	5	2	1	1	-	10
Renvois par la Cour des plaintes	-	-	-	-	-	-	-	-
Renvois par le Tribunal fédéral	-	-	-	-	1	-	-	1
Total	-	3	14	17	13	2	1	50



Affaires de la Cour des plaintes

	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2015
Procédure pénale								
Plaintes et autres demandes	9	51	72	64	49	2	-	247
Demandes de révision, etc.	-	-	2	-	-	-	-	2
Décisions sur renvoi du TF	-	-	-	-	7	-	-	7
Total	9	51	74	64	56	2	-	256
Entraide judiciaire internationale								
Plaintes	4	23	80	157	83	3	-	350
Détention en vue d'extradition	-	23	5	-	-	-	-	28
Demandes de révision, etc.	-	5	-	-	-	-	-	5
Décisions sur renvoi du TF	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	4	51	85	157	83	3	-	383
Droit public								
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	-	-	-	2	-	-	-	2
Total	13	102	159	223	139	5	-	641



Total général

13 105 173 240 152 7 1 691

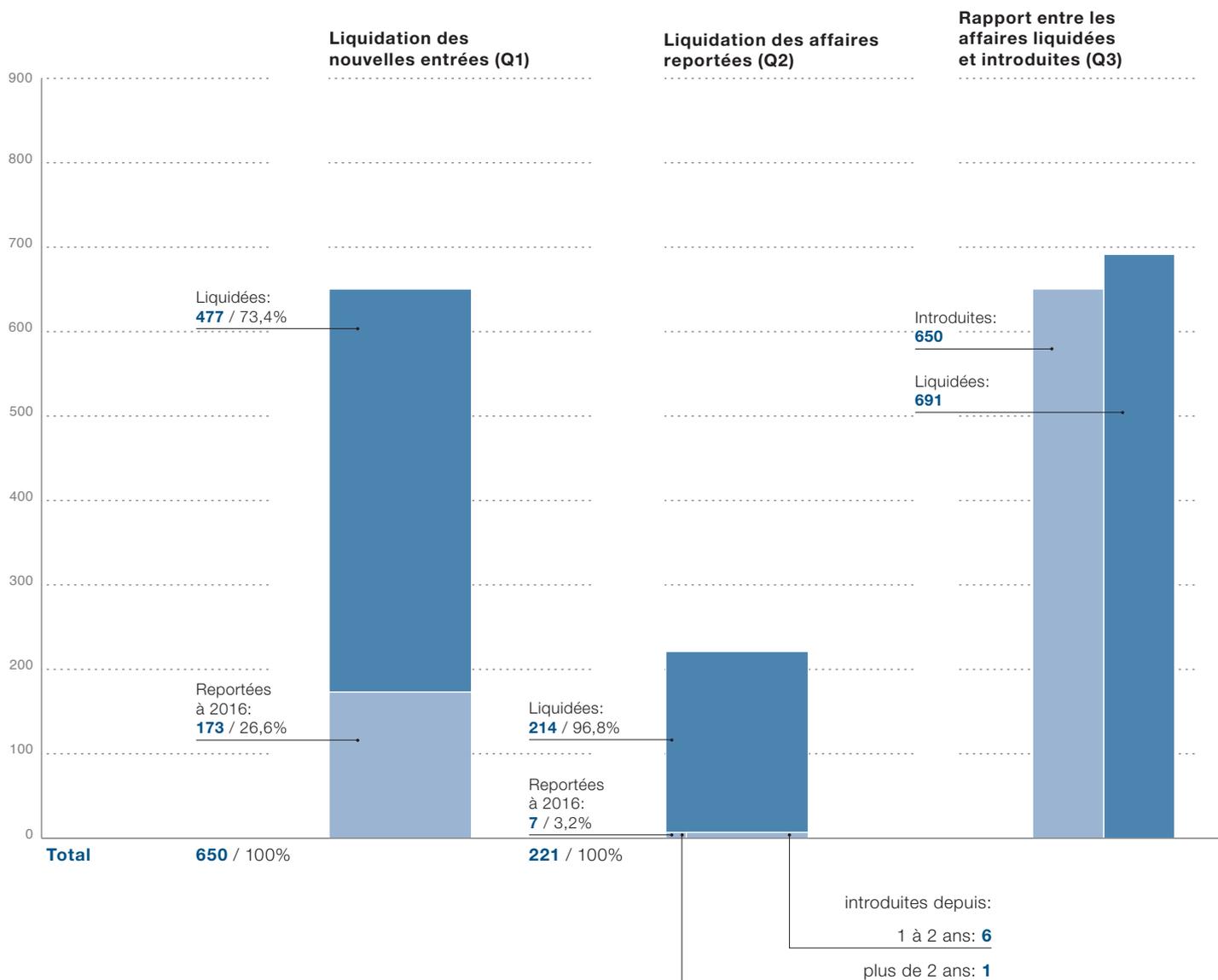
Durée moyenne et maximale des affaires

		Liquidées			Affaires reportées			
		Durée moyenne en jours		Durée maximale en jours	Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours		
		pour la décision	pour la confection de la décision écrite	pour le procès	pour la décision	pour la confection de la décision écrite		
Affaires de la Cour des affaires pénales								
	Poursuites pénales	141	27	168	726	205	174	612
	Disjonctions	-	-	-	-	-	1016	1830 ¹
	Demandes de révision, etc.	155	47	202	155	47	345	345
	Décisions ultérieures	127	3	130	361	26	15	20
	Renvois par la Cour des plaintes	-	-	-	-	-	-	-
	Renvois par le Tribunal fédéral	283	39	322	283	39	257	500
Affaires de la Cour des plaintes								
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes			104	621		74	290
	Demandes de révision, etc.			36	41		-	-
	Décisions sur renvoi du TF			280	296		-	-
Entraide judiciaire internationale	Plaintes			134	414		74	230
	Détention en vue d'extradition			21	87		18	27
	Demandes de révision, etc.			7	7		-	-
	Décisions sur renvoi du TF			-	-		77	132
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel			121	132		-	-

¹ Jugé le 29.11.2013 mais pas encore motivé.

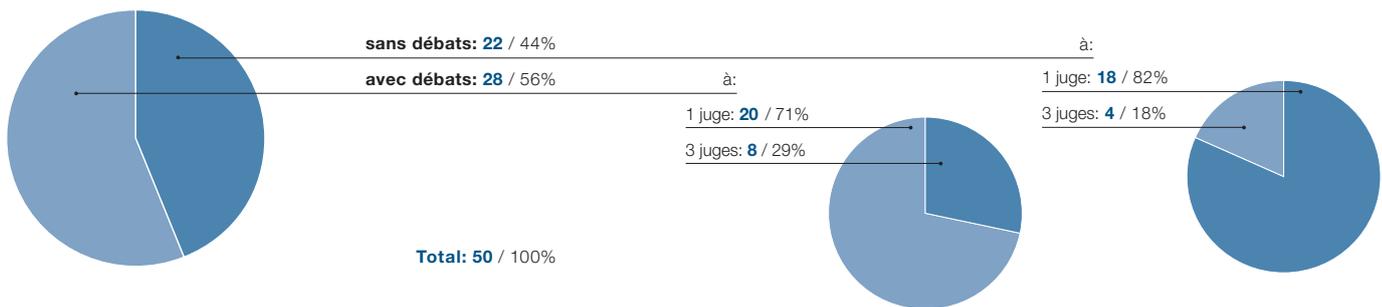
Quotients de liquidation

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)			Liquidation des affaires reportées (Q2)			Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)		
	Introduites en 2015	dont liquidées en 2015	dont reportées à 2016	Reportées de 2014	dont liquidées en 2015	dont reportées à 2016	Introduites en 2015	Liquidées en 2015	
Cour des affaires pénales	60	29 (48,3%)	31 (51,7%)	28	21 (75,0%)	7 (25,0%)	60	50 (83,3%)	
Cour des plaintes Procédure pénale	234	168 (71,8%)	66 (28,2%)	88	88 (100,0%)	– (0,0%)	234	256 (109,4%)	
Cour des plaintes Entraide judiciaire internationale	356	280 (78,7%)	76 (21,3%)	105	105 (100,0%)	– (0,0%)	356	385 (108,1%)	
Total	650	477 (73,4%)	173 (26,6%)	221	214 (96,8%)	7 (3,2%)	650	691 (106,3%)	



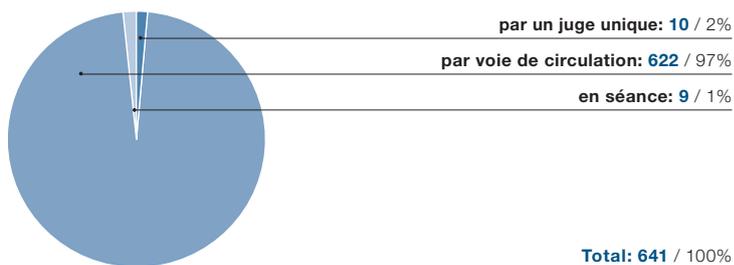
Modes de liquidation (collège de juges/décision)

	avec débats		sans débats	
	1 juge	3 juges	1 juge	3 juges
Affaires de la Cour des affaires pénales				
Poursuites pénales	19	7	8	4
Disjonctions	–	–	–	–
Demandes de révision, etc.	–	1	–	–
Décisions ultérieures	–	–	10	–
Renvois par la Cour des plaintes	–	–	–	–
Renvois par le Tribunal fédéral	1	–	–	–
Total	20	8	18	4



Affaires de la Cour des plaintes

	par un juge unique	3 juges / par voie de circulation	3 juges / en séance
Procédure pénale			
Plaintes et autres demandes	9	234	4
Demandes de révision, etc.	–	2	–
Décisions sur renvoi du TF	1	6	–
Total	10	242	4
Entraide judiciaire internationale			
Plaintes	–	345	5
Détention en vue d'extradition	–	28	–
Demandes de révision, etc.	–	5	–
Décisions sur renvoi du TF	–	–	–
Total	–	378	5
Droit public			
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	–	2	–
Total	10	622	9



Répartitions des affaires entre les cours (comparaison sur 5 ans)

	Introduites					Liquidées				
	2011	2012	2013	2014	2015	2011	2012	2013	2014	2015
Cour des affaires pénales										
Poursuites pénales	28	30	30	40	47	28	32	37	29	38
Disjonctions	1	1	2	–	1	3	1	1	1	–
Demandes de révision, etc.	–	2	–	1	1	–	2	–	–	1
Décisions ultérieures	1	10	5	7	10	3	9	6	5	10
Renvois par la Cour des plaintes	–	–	2	–	–	–	–	1	1	–
Renvois par le Tribunal fédéral	4	5	4	7	1	5	5	5	7	1
Total	34	48	43	55	60	39	49	50	43	50
Cour des plaintes Procédure pénale										
Plaintes et autres demandes	265	310	289	345	231	240	278	303	359	247
Contrôles téléphoniques et investigations secrètes ¹	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Demandes de révision, etc.	6	–	1	–	2	6	–	1	–	2
Décisions sur renvoi du TF	1	6	8	8	1	6	2	12	2	7
Total	272	316	298	353	234	252	280	316	361	256
Cour des plaintes Entraide judiciaire internationale										
Plaintes	297	307	374	338	321	278	304	354	375	350
Détention en vue d'extradition	15	19	11	22	28	16	17	12	21	28
Demandes de révision, etc.	2	4	–	1	5	2	2	2	1	5
Décisions sur renvoi du TF	3	4	–	–	2	3	–	4	–	–
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	4	–	–	2	–	–	3	1	–	2
Total	321	334	385	363	356	299	326	373	397	385
Total général	627	698	726	771	650	590	655	739	801	691

¹ Avec l'entrée en vigueur, le 1.1.2011, du nouveau Code de procédure pénale (CPP), la Cour des plaintes n'est plus compétente pour l'approbation des décisions relevant de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication et de l'investigation secrète.

Affaires liquidées selon les matières

Affaires de la Cour des affaires pénales

Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 23 CPP

Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 24 CPP

Organisation criminelle (art. 260^{ter} CP)

Financement du terrorisme (art. 260^{quinquies} CP)

Blanchiment d'argent (art. 305^{bis} CP)

Défaut de vigilance en matière d'opérations financières et droit de communication (art. 305^{ter} CP)

Corruption (art. 322^{ter-octies} CP)

Criminalité économique

Affaires pénales administratives

Total affaires de la Cour des affaires pénales

Affaires de la Cour des plaintes

Plaintes

Fixation de for

Affaires de détention

Demande d'indemnisation

Levée de scellés

Droit pénal administratif

Entraide judiciaire internationale

Extradition

Détention en vue d'extradition

Transfèrement

Autres actes d'entraide

Délégation de la poursuite

Exécution des décisions

Autre (EIMP)

Rapports de service de droit public (rec. TAF)

Total affaires des Cours des plaintes

Total général

	Poursuites pénales	Disjonctions	Décisions ultérieures	Renvoi par la Cour des plaintes	Plaintes et autres demandes	Demandes de révision, etc.	Renvois par le Tribunal fédéral	Total
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 23 CPP	21	-	-	-	-	-	1	22
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 24 CPP	11	-	-	-	-	1	-	12
Organisation criminelle (art. 260 ^{ter} CP)	4	-	-	-	-	1	-	5
Financement du terrorisme (art. 260 ^{quinquies} CP)	-	-	-	-	-	-	-	-
Blanchiment d'argent (art. 305 ^{bis} CP)	4	-	-	-	-	-	-	4
Défaut de vigilance en matière d'opérations financières et droit de communication (art. 305 ^{ter} CP)	-	-	-	-	-	-	-	-
Corruption (art. 322 ^{ter-octies} CP)	1	-	-	-	-	-	-	1
Criminalité économique	2	-	-	-	-	-	-	2
Affaires pénales administratives	6	-	-	-	-	-	-	6
	-	10	-	-	-	-	-	-
Total affaires de la Cour des affaires pénales	38	-	10	-	-	1	1	50
Plaintes	-	-	-	-	148	2	7	157
Fixation de for	-	-	-	-	55	-	-	55
Affaires de détention	-	-	-	-	11	-	-	11
Demande d'indemnisation	-	-	-	-	-	-	-	-
Levée de scellés	-	-	-	-	9	-	-	9
Droit pénal administratif	-	-	-	-	24	-	-	24
Entraide judiciaire internationale	-	-	-	-	378	5	-	383
Extradition	-	-	-	-	51	-	-	51
Détention en vue d'extradition	-	-	-	-	28	-	-	28
Transfèrement	-	-	-	-	1	-	-	1
Autres actes d'entraide	-	-	-	-	288	5	-	293
Délégation de la poursuite	-	-	-	-	5	-	-	5
Exécution des décisions	-	-	-	-	1	-	-	1
Autre (EIMP)	-	-	-	-	4	-	-	4
Rapports de service de droit public (rec. TAF)	-	-	-	-	2	-	-	2
Total affaires des Cours des plaintes	-	-	-	-	627	7	7	641
Total général	38	-	10	-	627	8	8	691

Tableau comparatif des données clés du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets

Membres et collaborateurs (en équivalent temps plein)

	Tribunal fédéral	Tribunal pénal fédéral	Tribunal administratif fédéral	Tribunal fédéral des brevets
Nombre de juges	38	15,3	64,90	3,5
Nombre de greffiers	132	18,5	178,95	0,9
Autres collaborateurs	146,6	23,1	105,10	1,3

Volume des affaires

Stock au début de l'année	2 653	221	4 540	31
Nombre d'affaires introduites	7 853	650	8 465	23
Nombre d'affaires liquidées	7 695	691	7 872	28
Stock à la fin de l'année	2 811	180	5 133	26
Durée moyenne de procédure (jours)	134	–	182	–
Nombre d'affaires pendantes depuis plus de 2 ans	7	1	239	4
Q1: taux de liquidation des affaires introduites en 2015	66%	73%	57%	22%
Q2: taux des affaires reportées des années précédentes et liquidées en 2015	94%	97%	67%	74%
Q3: proportion des affaires liquidées par rapport aux affaires introduites	98%	106%	93%	122%

Finances

Compte des résultats

Revenus	13 567 240	1 111 950	4 597 700	809 441 ¹
Charges	92 972 816	14 171 033	77 143 230	1 570 963
Charges de personnel	78 195 874	11 084 867	65 995 481	1 235 695
Charges de biens et services et charges d'exploitation	14 369 284	3 052 090	10 560 867	316 768
Attribution à des provisions	150 000	–	535 000	18 500
Amortissement du patrimoine administratif	257 658	34 076	51 882	–

Compte des investissements

Recettes	–	–	–	–
Dépenses	758 811	–	–	–
Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	758 811	–	–	–

Proportion des

revenus + recettes par rapport aux charges + dépenses	14,47%	7,85%	5,95%	51,52% ¹
---	--------	-------	-------	---------------------

Particularités

Assistances judiciaires	756 872	34 953	326 994	–
Charges de biens et services liées à l'informatique	1 960 851	372 866	2 415 894	132 290
Location de locaux	6 707 180	1 885 420	4 070 044	66 636

¹ Sans contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI; CHF 761 522)